

Les idées claires

Interpellations et Gardes à vue

Source :

<https://www.anticorrída.com/juridique/interpellations-et-gardes-a-vue/>

https://fr.wikipedia.org/wiki/Garde_%C3%A0_vue_en_droit_fran%C3%A7ais

Que des gendarmes fassent respecter la loi, rien de plus normal, c'est leur rôle. En revanche, quand certains d'entre eux la violent au détriment de nos droits fondamentaux de citoyens, il ne faut pas laisser passer ça sans rien dire. Nous laissons de côté, dans ce qui suit, les cas particuliers des douaniers et les soupçons avérés de terrorisme, ils sont hors sujet.

Règle n° 1

Si des gendarmes vous invitent à venir les voir librement, vous avez le droit de refuser.

Corollaire n° 1 : Si des gendarmes vous invitent à venir les voir librement, c'est qu'ils n'ont aucun motif juridique pour vous forcer à venir et que leur but est de vous soutirer des infos que vous ne leur auriez jamais données volontairement. Votre intérêt est d'appliquer aussitôt la règle n° 1.

Corollaire n° 2 : Pendant un entretien au poste, il n'y a pas de "gentil" gendarme. Si un gendarme est gentil avec vous, c'est qu'il veut vous piéger.

Aucune exception.

Règle n° 2

Si vous êtes au poste sans motif et qu'on ne vous notifie pas que vous êtes en garde à vue, vous avez le droit de partir quand vous voulez sans donner de raison.

Le seul motif qui permet à des gendarmes de vous retenir sans vous mettre en garde à vue est une vérification de votre identité. Dans ce cas précis, ils doivent au préalable vous informer de votre droit de faire prévenir le procureur de la République de la vérification dont vous faites l'objet et de prévenir une personne de votre choix. Dans ce cadre, les gendarmes ne peuvent vous garder que 4 heures au maximum.

Règle n° 3

Seul un officier de police judiciaire (OPJ) peut vous garder au poste pour une vérification d'identité. La durée maximale est de 4 heures. Ensuite, ce motif étant épuisé, c'est la règle n°2 qui s'applique.

Règle n° 4

Quel que soit le motif pour lequel vous êtes au poste, vous avez toujours le droit de faire prévenir un proche que vous y êtes.

En cas de refus de prise d'empreintes et de photo, il n'y a d'amende à payer que si la personne retenue ne veut pas donner son identité ou fournit une identité de toute évidence inexacte (dans ce cas, l'amende est de 3 750 euros). En dehors de cela, il n'y a aucune justification à prendre vos empreintes alors que vous êtes là en tant que simple témoin.

Règle n° 5

Il est strictement interdit de vous prendre en photo et de relever vos empreintes sans raison motivée sauf s'il y a un doute réel sur votre identité (article 78.3 du code de procédure pénal).

Règle n° 6

Seul un OPJ a le droit de vous mettre en garde à vue. Il ne peut le faire que si vous êtes soupçonné(e) d'une infraction punie d'emprisonnement. Aucune exception. Si vous avez été mis(e)

en garde à vue juste parce que vous participez à une manifestation, même non déclarée, même si on vous accuse de bousculade ou d'injures, vous risquez au pire une amende, pas une incarcération.

Règle n° 7

Le motif de votre garde à vue doit vous être notifié dès le début de la garde à vue.

Règle n° 8

Vos droits doivent vous être notifiés : vous avez le droit de garder le silence, de faire prévenir un proche et d'avoir un avocat dès la première heure de garde à vue (commis d'office si vous n'en connaissez pas).

N'importe quel avocat vous le dira : à part donner votre identité, le mieux pour vous est de ne répondre à AUCUNE question, même d'apparence anodine ("gentil flic"), même très agressive ("méchant flic"), même et surtout si vous n'avez rien à vous reprocher. Pour toutes les autres questions, répondez juste que vous voulez un avocat ou taisez-vous. La loi vous y autorise.

NB : Demander un avocat n'est pas forcément une bonne idée car la carence d'avocat au-delà de 8 heures de GAV entraîne un vice de forme.

Règle n° 9

Vous pouvez demander à voir un médecin à tout moment. Même si vous voulez le revoir toutes les trente minutes parce que vous avez la migraine ou mal au dos. Même si vous n'avez rien.

Règle n° 10

Vous avez droit à des repas chauds, aux heures normales, conformes à vos choix religieux. Si vous voulez manger végétalien ou végétarien, dites que vous êtes bouddhiste.

Règle n° 11

Vous avez droit à des périodes de repos.

Règle n°12

Il est interdit de vous insulter, de vous frapper ou de vous humilier. Si cela vous arrive, ne répondez rien mais dès que vous serez dehors, portez plainte par lettre auprès du procureur de la République (pas du commissariat dont vous sortez, ne soyez pas naïf).

A la fin de la garde à vue (d'une durée maximale de 24 h dans les cas normaux), on doit vous remettre un procès-verbal de tout ce qui s'est passé et dit. Vous en avez marre, vous voulez partir mais lisez-le attentivement. Si quoi que ce soit ne correspond pas à la réalité, précisez par écrit que vous émettez des réserves avant de le signer. Si une seule des règles ci-dessus n'a pas été respectée, portez plainte.